



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> **Objet** : Marchés publics
> **Contact** : Ressources internes
04.76.33.20.33 - marches@cdg38.fr
> **Pôle** : Ressources internes

> **Type de document** : Modèle de document
> **Référence** : /
> **Date** : le 11/07/2017 MAJ le 17/11/2020

CONVENTION D'ADHESION CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES 2018

Convention d'adhésion de la collectivité de au contrat cadre de
fourniture de prestations sociales aux agents territoriaux de l'Isère

Le Centre de gestion de l'Isère propose un contrat cadre de prestations sociales sous la forme de titres restaurant destinés aux personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Prestataires retenus :

- Titres restaurant : UP / Chèque Déjeuner

Convention entre les soussignés :

Le Centre Départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dont le siège est situé 416 rue des Universités, CS 50097, 38401 ST MARTIN D'HERES, représenté par son Président, Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2020,

ci-après désigné « Centre de gestion de l'Isère », d'une part,

Collectivité adhérente :
Représenté(e) par :

ci-après désigné(e) « la collectivité », d'autre part,

Article 1 : Adhésion

Par la présente convention, la collectivité adhère au contrat cadre de prestations sociales souscrit par le Centre de gestion de l'Isère. Il lui permet de bénéficier de prestations d'action sociales visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles.

Effet de l'adhésion :

Au 1er janvier 2018 ou à une date ultérieure fixée par la collectivité : 1er / ... / 2021 en vertu de la délibération du Conseil Municipal / Conseil communautaire / Comité syndical en date du/...../.....

Durée du contrat cadre :

Le contrat cadre du Centre de Gestion de l'Isère dure 4 ans à partir du 1er janvier 2018. Les deux parties (le Centre de Gestion de l'Isère et le prestataire) peuvent résilier annuellement le marché par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis de trois mois avant chaque 1er janvier.

Article 2 : Obligations de la collectivité

L'adhésion de la collectivité au contrat cadre de prestations sociales du Centre de gestion de l'Isère emporte acceptation des conditions de fonctionnement fixées dans le contrat cadre souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

Article 3 : Missions dévolues au Centre de gestion de l'Isère

Le Centre de gestion de l'Isère est tenu :

- d'assurer l'information sur le contrat cadre et de veiller à sa bonne application.
- d'assurer pour le compte de la collectivité une médiation auprès du titulaire du contrat cadre, en cas de litige.

En aucun cas le Centre de gestion de l'Isère ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

En cas de défaillance du titulaire du contrat cadre (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), les collectivités et leurs agents doivent en informer le Centre de gestion de l'Isère afin que ce dernier puisse mettre en demeure le prestataire et puisse mettre éventuellement en œuvre des sanctions à l'encontre du titulaire du contrat cadre.

Article 4 : Modalités de gestion

Fait également partie intégrante du présent contrat :

- Contrat cadre de fourniture de prestations sociales aux agents territoriaux de l'Isère souscrit par le Centre de gestion de l'Isère (Marché public numéro 2017.54)

Article 5 : Retrait de la Collectivité du contrat cadre

La collectivité adhérente peut se retirer du contrat cadre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale et sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La présente demande d'adhésion fait partie intégrante du contrat souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

A, le ... / ... /

A, le ... / ... /

Pour le Centre de Gestion,
Le Président

La Collectivité adhérente

M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN